



Baisse de salaire suite à la suppression d'une astreinte

Par **supportA**, le **21/04/2010** à **16:06**

Bonjour,

Je suis à la recherche d'informations concernant une baisse de salaire : notre équipe composée de 4 personnes avait en charge une astreinte informatique téléphonique hebdomadaires (1 personnes / par semaine & une semaine par mois par personne) assurant un service de support le soir et les Week-end.

Dans nos contrats de travail, rien n'indiquait cette astreinte mis à part une ligne disant que nous étions susceptibles de venir en aide au support dans le cadre de notre activité.

Cette astreinte se termine, et les primes données avec aussi - représentant une baisse de salaire de plus de 10% pour l'ensemble de l'équipe. L'entreprise se propose de donner une compensation financière pour cette perte de salaire du personnel concerné de l'ordre du quart de la prime annuelle. Aucun avenant n'a été fait concernant ce point. Est ce légal ? y a t il un recours possible ?

Cdlt,

Par **Cornil**, le **25/04/2010** à **16:29**

Bonjour "supportA" salut collègue.

A mon avis, cette prime est liée dans votre cas aux situations d'astreinte , qui sont non systématiques dans votre contrat, mais simplement éventuelles, et si ces situations

disparaissent, difficile d'exiger juridiquement le maintien de cette prime.

Je n'ai pas l'habitude de défendre les employeurs, mais là , je trouve que celui-ci fait déjà un geste un intégrant dans votre salaire une compensation du quart de cette prime.

Bien sûr, du coup, si de nouvelles astreintes sont rétablies, le droit à compensation ressurgira.

Désolé , bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)